

Transmission d'un don

04 septembre 2017

[Print](#)

"Transmission d'un don aux familles de la catastrophe de Saint-Laurent-du-Pont", MSC, n°218, avril 1971, p.2.

Transmission d'un don aux familles de la catastrophe de Saint-Laurent-du-Pont

Au début de mars, l'Association Américaine de la Légion d'Honneur désignait le Secours Catholique Français pour exécuter un vœu de ses associés : ils désiraient prendre part aux charges matérielles qui pèsent sur tant de familles éprouvées par la catastrophe de Saint-Laurent-du-Pont. Leur collecte s'élevait à 140.000 francs.

Après avoir étudié les situations des familles éprouvées qui sont domiciliées dans les diocèses de Grenoble, Chambéry et Annecy, une formule de répartition a été adoptée. Elle est expliquée par une lettre adressée à chaque famille, lettre que nous reproduisons ci-dessous.

Madame,

Monsieur,

Dès le premier instant, nous avons de tout cœur pris part à votre grande peine. Nous n'avons pas pu vous le dire, mais aujourd'hui l'occasion nous est donnée de vous l'exprimer directement.

En effet, les membres de l'Association Américaine de la Légion d'honneur, dont le siège est à New York, ont voulu non seulement partager votre chagrin mais ils ont tenu à prendre part aussi aux charges matérielles qui pèsent sur tant de familles éprouvées par cette catastrophe de Saint-Laurent-du-Pont.

Après avoir frappé à plusieurs portes, ils ont finalement désigné le Secours Catholique Français pour, en leur nom, répartir le résultat de leur collecte. Et ils viennent de nous faire remettre, dans ce but, un chèque de 140.000 francs.

Immédiatement, nous avons étudié toutes les formules possibles de répartition et nous avons consulté tous ceux qui avaient déjà étudié certains dossiers.

Finalement, nous avons dû choisir une formule simple qui respecte l'intention des donateurs, et une formule rapide, car le Secours Catholique a pour règle d'effectuer ce genre de transmissions dans les délais les plus courts.

D'où la solution suivante : diviser la totalité de la somme reçue en cent quarante parts égales et les faire parvenir immédiatement à chacune des cent quarante familles concernées.

Veillez donc trouver sous ce pli un chèque de mille francs établi à votre nom.

Nous savons bien que certains foyers, ayant perdu dans ce douloureux événement celui qui était leur soutien de famille, il eût été souhaitable de répartir le total en tenant compte des situations particulières de chacune des familles. Nous ne pouvons pas nous établir juges de ces diverses situations, aussi nous préférons faire confiance à tous.

Si, parmi les destinataires de ces chèques, certains estiment que d'autres ont des charges plus lourdes, nous savons qu'ils voudront spontanément partager, eux-mêmes ce qu'ils auront ainsi reçu.

Certains voudront le faire directement en aidant une autre famille éprouvée dans cette catastrophe.

D'autres préféreront confier leur part à une association locale en la chargeant de la répartir au mieux.

Nous n'interviendrons ni dans votre décision ni dans votre choix : cette solution est basée sur la confiance que nous faisons à chacun.

Puisse la rapidité que nous avons appelée dans cette transmission vous prouver la part que nous prenons à vos multiples soucis.

Je vous prie d'agréer l'expression de notre fidèle sympathie.

Jean RODHAIN,

Président du Secours Catholique.

Pièce jointe. - Une lettre-chèque de 1.000 francs à voire nom.

A la date du 31 mars, la totalité de cette collecte était intégralement répartie, par les soins du Secours Catholique, entre les cent quarante familles concernées.

URL source:<https://fondationjeanrodhain.org/jean-rodhain-textes-de-jean-rodhain/1971/transmission-dun-don>